

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

APPENDICE X

PROTOCOLE DE MODIFICATION DU MANUEL DU PCCSM

Le présent protocole énonce la procédure à suivre pour modifier le manuel; il se fonde sur le mandat intérimaire du Comité interministériel des mollusques (CIM) concernant les rôles, les responsabilités et les échéanciers de prise de décisions. Il repose sur deux hypothèses :

- i) les politiques nouvelles et révisées du PCCSM et leurs modifications doivent transiter par le CIM et être intégrées au manuel; et
- ii) les rédacteurs des modifications ont pris en compte les suggestions des intervenants, s'il y a lieu.

Tous les documents et renseignements doivent être disponibles en même temps dans les deux langues officielles.

1. L'organisme responsable de la proposition (au niveau de l'administration centrale) doit, à des fins d'examen, faire circuler la modification projetée aux deux autres organismes membres du PCCSM (au niveau de l'administration centrale) et aux présidents des Comités interministériels régionaux des mollusques (CIRM). Les réactions doivent être fournies dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de l'information. S'il faut plus de temps aux examinateurs pour fournir leur rétroaction, ces derniers doivent faire parvenir une demande écrite à l'organisme responsable de la proposition dans laquelle ils indiquent le temps supplémentaire qu'ils jugent nécessaire.
2. Selon la nature de la rétroaction, l'organisme responsable peut :
 - a) envoyer une ébauche finale révisée, dans les deux langues officielles, au président du CIM, qui présente la modification en vue d'une discussion lors de la prochaine réunion ou téléconférence et d'une recommandation finale au Comité des directeurs généraux (DG) du PCCSM;
 - b) réviser ou retirer la modification. Si l'organisme responsable de la modification choisit de la réviser, il doit distribuer une nouvelle ébauche en vue d'une rétroaction, qui doit être fournie par les autres partenaires fédéraux du PCCSM dans un délai de 2 semaines à

Program canadien de contrôle de la salubrité des mollusques - Manuel des opérations

compter de la réception des révisions. S'il faut plus de temps aux examinateurs pour fournir leur rétroaction, ces derniers doivent faire parvenir une demande écrite à l'organisme responsable de la proposition dans laquelle ils indiquent le temps supplémentaire qu'ils jugent nécessaire.

L'organisme responsable doit alors intégrer les commentaires ou suggestions dans un document final rédigé dans les deux langues officielles et le transmettre au président du CIM, qui présentera la modification à la prochaine réunion ou téléconférence en vue d'une discussion et de la présentation d'une recommandation finale au Comité des DG du PCCSM.

3. Selon le processus suivi par le CIM, le président doit communiquer les recommandations au Comité des DG du PCCSM et assurer le suivi en vue d'une réponse rapide.
4. Le président doit informer les membres du CIM de la décision du Comité des DG du PCCSM. Si la modification recommandée est approuvée, le président doit la transmettre à l'ACIA qui l'insérera dans le manuel du PCCSM.